

■ **Fondation Saint-Martin**, à Lausanne, CH-550-0174933-7, secourir financièrement les prêtres ayant atteint l'âge de la retraite et n'ont pas les ressources nécessaires à leur assurer un minimum vital (FOSC du 20.09.2001, p. 7332). Selon décision du Département des finances du canton de Vaud du 22 janvier 2007, la fondation agit en dehors de toute notion de prévoyance et n'est donc pas soumise à l'article 89bis, al.6 CC. Elle est désormais considérée comme fondation ecclésiastique au sens de l'article 87 al.1 et 1 bis CC.

Journal no 1083 du 26.01.2007
(03754674 / CH-550.0.174.933-7)